



Corps étranger dans aliment ayant causé un préjudice corporel

Par ssissi

bonjour , j'ai trouvé un morceau de metal rouille a l interieur d un plat de supermarché qui a causé plusieurs degats sur deux dents .

j'ai ecris au service client , j'ai transmis des photos de l 'objet et ils m on envoyé une enveloppe T pour leur faire parvenir l objet , puis 2 jours apres ils se sont ravisés en me disant que ce n etait plus la peine car il avait identifié cela comme du plastique (non non c etait bien du metal) je leur ai dit que l'envoi etait deja parti .

Bizarrement ils ne l'on jamais recu, mais on dit que je dois aller constater des faits chez un dentiste avec une declaration sur l honneur ce que j'ai fait .

je viens de recevoir comme reponse de l assurance qu'il me dedommagerait le restant a ma charge et que je dois leur faire parvenir mon consentement a mes donnees perso (mutuelle et remboursement secu) je ne trouve pas cela normal qu'ils veulent prendre que le restant a ma charge et ne s occupe meme pas du prejudice subis je vous remercie

Par kang74

Bonjour

L préjudice que vous pouvez justifier, ce sont les frais engagés pour la réparation des dents : donc en déduisant la part que vous n'avez pas engagée .

Si vous vouliez faire en plus une autre action pour le préjudice moral, il aurait fallu garder le " bout", le plat, la nourriture etc pour faire valoir un préjudice moral et leur imputer : seul un juge aurait décidé si c'était le cas, ou pas .

Là, sans aucun element garantissant le fait qu'ils sont en cause dans votre préjudice à part votre témoignage et vos dents, cela risque d'être bien compliqué .

Par calete

Bonjour,

Avez-vous informé le supermarché qui distribue le produit, il se peut qu'il y ait eu d'autres cas dans le réseau de distribution, la remontée d'informations du distributeur vers le fabricant l'oblige alors à une enquête et une opération éventuelle de rappel de produits. Voir aussi <https://rappel.conso.gouv.fr/>

Avez-vous gardé l'emballage du plat avec son étiquetage / traçabilité, les photos prises, vos échanges avec le service client, et avez-vous un certificat daté et signé du professionnel de santé qui a constaté initialement les dommages dentaires..?

Un avocat spécialisé pourrait peut-être alors vous dire si une action serait envisageable au motif de mise en danger de votre santé par manquement de l'industriel à son obligation de sécurité sanitaire...

cdt